

Convention UNCCAS-CNSA 2019-2022

Cahier des charges - Action 3 « Prévention des risques professionnels via la mise en œuvre du DUERP » - UDCCAS experte

Ce cahier des charges détaille les prérequis, compétences attendues et conditions de participation à l'action 3 « prévention des risques professionnels via la mise en œuvre du Document unique d'évaluation des risques professionnels » inscrite à la convention UNCCAS-CNSA 2019-2022, en tant qu'UDCCAS **experte**.

Juin 2019

Contexte

- L'UNCCAS estime important d'agir sur les leviers relevant de la dynamique ressources humaines/ qualité de vie au travail et considère, en tant que tête de réseau, nécessaire de contribuer à l'évolution du secteur sur ces questions.
- Les caractéristiques de ces métiers - pénibilité, turn-over élevé, taux d'absentéisme importants liés notamment à des troubles musculosquelettiques et psycho-sociaux récurrents, etc. - incitent à des actions de court et long terme dans ce champ.
- Le contexte réglementaire impose par ailleurs (article L. 4121-1 du Code du travail) de mettre en place un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), actualisé une fois par an.
- Pour répondre à cette obligation, l'UNCCAS a créé lors de la précédente convention un guide d'accompagnement au DUERP. Elle souhaite permettre aux UDCCAS de poursuivre leur réflexion sur l'évaluation et la prévention des risques à l'appui de ce document.

Objectifs de la mission confiée à l'UDCCAS experte

L'action 3 - Prévention des risques professionnels via la mise en œuvre du DUERP - vise à :

- **Favoriser la prévention des risques professionnels et la qualité de vie au travail** en s'appuyant principalement sur la promotion et la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- **Sensibiliser et accompagner les gestionnaires de SAD, réunis au sein de 5 UDCCAS candidates à l'accompagnement sur cette action**, afin de permettre à un maximum d'entre eux de satisfaire à leurs obligations légales.

Contenu de la mission

La contribution de l'UDCCAS experte comprend :

- La **désignation** d'un référent mobilisé sur cette action
- **L'animation de groupes de travail sur le terrain des 5 UDCCAS** candidates présélectionnées par l'UNCCAS, pour permettre aux gestionnaires de SAD de s'approprier la méthode et les outils nécessaires à l'élaboration et l'actualisation du DUERP dans leur structure (séances de coaching programmées sur une période de 6 mois à un an par accompagnement, comprenant 10 jours répartis comme suit : 3 séances en présentiel, 2 jours à distance, 4 jours pour la préparation et pour la réalisation du bilan)
- L'utilisation du guide UNCCAS - guide d'accompagnement à la mise en place du DUERP - comme un des supports de l'accompagnement
- **L'élaboration d'une cartographie des principaux risques par territoire d'intervention des SAD** et au terme des accompagnements, une cartographie générale des risques sur le territoire de l'UDCCAS
- La **production d'un bilan au terme de chaque accompagnement**
- La **collaboration** aux opérations de **l'évaluation globale externe du programme** réalisé par un cabinet spécialisé.

Durée de la mission et lieu(x) de l'accompagnement

L'UDCCAS experte devra inscrire sa contribution dans les échéances fixées par la convention UNCCAS/ CNSA :

- Juin 2019 Enquête d'intention de participation au programme
- Eté 2019 Prise de contact, analyse, choix des candidatures par le jury UNCCAS avant contractualisation
- Eté 2019 Elaboration des contenus d'accompagnement et des outils
- Sept. 2019/sept. 2022 Accompagnements dans les 5 UDCCAS/enquête de satisfaction et bilan par territoire
- Oct./Nov. 2022 Finalisation de la cartographie des risques et élaboration du bilan global

La mission du référent de l'UDCCAS experte se déroulera :

- en région sur le territoire des 5 UDCCAS
- au sein des locaux de l'UNCCAS pour la participation à 2 comités de pilotage
- à distance

L'action sera menée en lien étroit avec le pilote de l'action 3 désigné au sein de l'équipe projet de la Délégation générale.

Moyens mis à disposition par l'UNCCAS pour la durée de la mission

Frais de pilotage de l'action par personnel de l'UDCCAS experte : 2.500€ financés par l'UNCCAS à hauteur de 100%, soit un financement total de 2.500€.

Frais d'accompagnement de 5 UDCCAS par le personnel de l'UDCCAS experte : 3.500€ par UDCCAS accompagnée financés par l'UNCCAS à hauteur de 100%, soit un financement total de 17.500€.

Forfait location de salle pour 5 accompagnements : 1.500€ par UDCCAS accompagnée financés par l'UNCCAS à hauteur de 100%, soit un financement total de 7.500€.

Frais de mission liés aux accompagnements de 5 UDCCAS (déplacement, hébergement éventuel et repas) : 10 déplacements par UDCCAS accompagnée prévus sur toute la durée de l'action ; soit un montant total maximum de 3.400€ par accompagnement d'UDCCAS financés par l'UNCCAS à hauteur de 100%, soit un financement total de 17.000€.

Soit un financement UNCCAS plafonné total pour les 3 années de 44.500€ sur présentation des justificatifs de dépense.

NB : critères de sélection des UDCCAS candidates

Une fois les intentions de participation au programme identifiées, l'UNCCAS reviendra vers les UDCCAS concernées et examinera leurs candidatures sur la base des éléments du cahier des charges et de :

- La description détaillée de l'expertise en matière de prévention des risques et de conduite de projets DUERP et le contenu des sessions d'accompagnement proposée
- La disponibilité du (ou des) référent(s) de l'UDCCAS (temps de mise à disposition par l'UDCCAS) et son expérience du pilotage de projet collectif des SAD au sein de l'UDCCAS sur ce thème.